L'ASSURANCE VIE

Souscrire un contrat d'assurance-vie en faveur de la Ligue Française pour La Santé Mentale est un moyen simple, rapide et efficace, de contribuer au financement des recherches.

En effet, la Ligue Française pour La santé Mentale peut être désignée comme bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie. Il est important de bien préciser le bénéficiaire. En effet, une contestation pourrait s'élever si le bénéficiaire était désigné de façon incorrecte, incomplète ou imprécise.

Pour désigner la Ligue Française pour La santé Mentale comme bénéficiaire d'un contrat d'assurance-vie et comme pour le testament, il faut indiquer : « la Ligue Française pour La santé Mentale ayant son siège social à Paris (8e), 11, rue Tronchet ».

De cette façon, la Ligue Française pour La santé Mentale pourra percevoir rapidement et sans difficulté le contrat d'assurance-vie. Il n'y a pas de plafond aux contrats d'assurance-vie. la Ligue Française pour La santé Mentale peut donc percevoir de cette façon des sommes importantes.